

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Type de produit :	Mélange
Désignation commerciale :	AGROCEAN LAMINAPLUS
Référence(s) produit :	ME3AGRO1038V/2 - ME3AGROLAMINAPLUS65

1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Fertilisant

Usages déconseillés : toute autre utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

AGRIMER
Prad Menan - CS 2003
29880 PLOUGUERNEAU - France
Tel : +33 2 98 04 54 11
Fax : +33 2 98 04 55 11

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

Autres pays de l'UE :

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :

Sensibilisation respiratoire/cutanée (Skin. Sens. 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence :

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 30/10/2019
Révision 03/03/2020
Version 2

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Phenoxyethanol CAS : 122-99-6 n° CE : 204-589-7 REACH : 01-2119488943-21 INDEX : 603-098-00-9	0,1-1%	Acute Tox. 4 oral ; H302 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335
Sel diammoniacal du complexe de fer de l'EDTA CAS : 21265-50-9 n° CE : 244-302-2 REACH : / INDEX : /	0,1-1%	Eye Irrit. 2 ; H319
Nitrate de magnésium CAS : 10377-60-3 n° CE : 233-826-7 REACH : / INDEX : /	<0,1%	Ox. Sol. 3 ; H272 Eye Irrit. 2 ; H319
Sel diammoniacal du complexe de cuivre de l'EDTA CAS : 67989-88-2 n° CE : 268-018-3 REACH : / INDEX : /	<0,1%	Acute Tox. 4 oral ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one[CE 247-500-7] et 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one [CE 220-239-6](3:1) CAS : 55965-84-9 n° CE : / REACH : / INDEX : 613-167-00-5	<0,002%	Acute Tox. 3 oral ; H301 Acute Tox. 2 dermal ; H310 Acute Tox. 2 inhalation ; H330 Skin Corr. 1C ; H314 (C ≥ 0,6%) Eye Dam. 1 ; H318 (C ≥ 0,6%) Skin Sens. 1A ; H317 (C ≥ 0,0015%) Aquatic Acute 1 ; H400 (M=100) Aquatic Chronic 1 ; H410 (M=100)

Autres substances non classifiées :

Eau ; Nitrate de potassium ; Laminaire ; Gomme de xanthane ; Urée ; Bore éthanolamine ; Sel dipotassique du complexe de manganèse de l'EDTA ; Sel diammoniacal du complexe de zinc de l'EDTA ; Extrait aqueux concentré de laminaire ; Phosphate diammonique

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Après inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irritation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

Après ingestion :

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

Moyens d'extinction déconseillés :

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 30/10/2019
Révision 03/03/2020
Version 2

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les composants :

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :

Urée (10-20%)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 580 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 292 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 580 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 125 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 42 mg/kg pc/j

Phosphate diammonique (5-10%)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 8,3 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 5,9 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 4,17 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 1,45 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 0,42 mg/kg pc/j

Phenoxyethanol (0,1-1%)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 20,83 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 8,07 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 10,42 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 2,41 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 9,23 mg/kg pc/j

Sel diammoniacal du complexe de fer de l'EDTA (0,1-1%)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 3960 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 2 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : 1980 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 0,47 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 0,4 mg/kg pc/j

Sel diammoniacal du complexe de cuivre de l'EDTA (<0,1%)

. Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : /

Effets systémiques par inhalation : 1,8 mg/m³

. Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée : /

Effets systémiques par inhalation : 0,45 mg/m³

Effets systémiques par voie orale : 0,375 mg/kg pc/j

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :

Urée (10-20%)

Eau douce :	0,47 mg/L
Eau de mer :	0,047 mg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	/
Sol :	/

Phenoxyethanol (0,1-1%)

Eau douce :	0,943 mg/L
Eau de mer :	0,094 mg/L
Sédiments d'eau douce :	7,237 mg/kg
Sédiments marins :	0,274 mg/kg
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	24,8 mg/L
Sol :	1,26 mg/kg

Sel diammoniacal du complexe de fer de l'EDTA (0,1-1%)

Eau douce :	2,9 mg/L
Eau de mer :	0,29 mg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	0,95 mg/L
Station d'épuration :	60,4 mg/L
Sol :	/

Sel diammoniacal du complexe de cuivre de l'EDTA (<0,1%)

Eau douce :	2,88 mg/L
Eau de mer :	0,29 mg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	1,07 mg/L
Station d'épuration :	63,8 mg/L
Sol :	0,21 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

Mesures de protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Couleur</i>	conforme / témoin
<i>pH (20°C)</i>	7,000 - 7,700
<i>Densité (aréomètre) 20°C</i>	1,180 - 1,220
<i>Granulométrie (refus / tamis 280 µm)</i>	absence de cristaux
<i>Azote total (N)</i>	8,900 - 11,100 %
<i>Phosphore (P2O5)</i>	1,900 - 4,100 %
<i>Potassium (K2O)</i>	6,900 - 9,100 %

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 30/10/2019
Révision 03/03/2020
Version 2

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

Nitrate de potassium (10-20%)

TOXICITE AIGUE

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)
Dermale : DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation : CL50 > 0,527 mg/L (OCDE 403)

IRRITATION / CORROSION

Peau : non irritant (OCDE 404)
Yeux : non irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau : non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires : /

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale : NOAEL > 1500 mg/kg pc/j (OCDE 422)
Dermale : /
Inhalation : /

CMR

Carcinogénicité : non classé
Mutagénicité : non classé
Toxicité pour la reproduction : non classé
Tératogénicité : non classé

Urée (10-20%)

TOXICITE AIGUE

Orale : DL50 = 14300 mg/kg pc (rat)
Dermale : /
Inhalation : /

IRRITATION / CORROSION

Peau : non irritant (OCDE 404)
Yeux : légèrement irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau : /
Voies respiratoires : /

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale : /
Dermale : /
Inhalation : /

CMR

Carcinogénicité : non classé
Mutagénicité : non classé
Toxicité pour la reproduction : non classé
Tératogénicité : non classé

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

Phosphate diammonique (5-10%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)
Dermale :	DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	CL50 > 5 mg/L (OCDE 403)

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (OCDE 404)
Yeux :	non irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL = 250 mg/kg pc/j
Dermale :	/
Inhalation :	/

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

Phenoxyethanol (0,1-1%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 = 1840 mg/kg pc (OCDE 401)
Dermale :	DL50 = 14391 mg/kg pc (rat)
Inhalation :	CL50 > 1 mg/L (OCDE 412)

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (OCDE 404)
Yeux :	irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 406)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL = 369 mg/kg pc/j (OCDE 408)
Dermale :	NOAEL = 500 mg/kg pc/j (lapin)
Inhalation :	NOAEC = 48,2 mg/m3 (OCDE 412)

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

Sel diammoniacal du complexe de fer de l'EDTA (0,1-1%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 423)
Dermale :	DL50 > 2000mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	CL50 > 2.75 mg/L (OCDE 403)

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (OCDE 404)
Yeux :	non irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL > 84 mg/kg pc/j (OCDE 407)
Dermale :	/
Inhalation :	NOAEL = 420 mg/m3

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

Sel diammoniacal du complexe de cuivre de l'EDTA (<0,1%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	300 mg/kg pc < DL50 < 2000 mg/kg pc (OCDE 423)
Dermale :	DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	CL50 > 5,32 mg/L (OCDE 436)

IRRITATION / CORROSION

Peau :	irritant (OCDE 439)
Yeux :	non irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	NOAEL = 150 mg/kg pc/j (OCDE 408)
Dermale :	/
Inhalation :	/

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

Nitrate de magnésium (<0,1%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 423)
Dermale :	DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 402)
Inhalation :	/

IRRITATION / CORROSION

Peau :	non irritant (OCDE 404)
Yeux :	irritant (OCDE 405)

SENSIBILISATION

Peau :	non sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	/
Dermale :	/
Inhalation :	/

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one[CE 247-500-7] et 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one [CE 220-239-6](3:1) (<0,002%)

TOXICITE AIGUE

Orale :	DL50 = 64 mg/kg pc (rat)
Dermale :	DL50 = 87,12 mg/kg pc (lapin)
Inhalation :	CL50 = 0,171 mg/L (OCDE 403)

IRRITATION / CORROSION

Peau :	effets corrosifs (OCDE 404)
Yeux :	/

SENSIBILISATION

Peau :	sensibilisant (OCDE 429)
Voies respiratoires :	/

TOXICITE EXPOSITION REPETEE

Orale :	/
Dermale :	/
Inhalation :	/

CMR

Carcinogénicité :	non classé
Mutagénicité :	non classé
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Tératogénicité :	non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 30/10/2019
Révision 03/03/2020
Version 2

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

Nitrate de potassium (10-20%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 > 100 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 490 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES :

CE50 = 1700 mg/L

MICROORGANISMES :

CE50 > 1000 mg/L (OCDE 209)

Urée (10-20%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 > 6810 mg/L (Leuciscus idus)

Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 10000 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES :

/

MICROORGANISMES :

CE50 > 1000 mg/L (16h ; Pseudomonas putida)

Phosphate diammonique (5-10%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 1700 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 1790 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES :

CE50 > 100 mg/L (OCDE 201)

MICROORGANISMES :

CE50 > 100 mg/L (OCDE 209)

Phenoxyethanol (0,1-1%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 344 mg/L (96h ; Pimephales promelas)

Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 448 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES :

CE50 = 443 mg/L (72h ; Scenedesmus subspicatus)

MICROORGANISMES :

CE10 = 248 mg/L

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

Sel diammoniacal du complexe de fer de l'EDTA (0,1-1%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 190 mg/L (96h ; Pimephales promelas)
Toxicité à long terme : NOEC > 35 mg/L (OCDE 210)

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 95 mg/L (OCDE 202)
Toxicité à long terme : NOEC = 25 mg/L (21j ; Daphnia magna)

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 > 82 mg/L (72h ; Scenedesmus subspicatus)

MICROORGANISMES : NOEC = 604 mg/L (OCDE 209)

Sel diammoniacal du complexe de cuivre de l'EDTA (<0,1%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 542 mg/L
Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 106,6 mg/L
Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 646,7 mg/L

MICROORGANISMES : /

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2Hisothiazol-3-one [CE 247-500-7] et 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one [CE 220-239-6] (3:1) (<0,002%)

POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 0,22 mg/L (OECD 203)
Toxicité à long terme : /

INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 0,10 mg/L (OECD 202)
Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 = 5,2 µg/L (OECD 201)

MICROORGANISMES : CE10 = 248 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

Emballages souillés

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé

14.3 Classe de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non réglementé

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	30/10/2019
Révision	03/03/2020
Version	2

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC $\geq$ 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H330 : Mortel par inhalation

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.